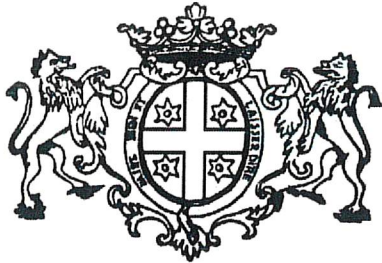


Le 12 mai 2021



MAIRIE DE BOURG-ACHARD
(EURE)

Place de la Mairie

27310 BOURG-ACHARD

Téléphone : 02.32.56.20.18

Télécopie : 02.32.56.44.33

Courriel : madamelemaire@mairie-bourgachard.fr

ARRÊTÉ n° 2021-091

PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNÉE 2021

CADRE D'EMPLOIS

DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX

ACCES AU GRADE

DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL PRINCIPAL

Le Maire de la commune de Bourg-Achard,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de bibliothécaire territorial principal pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LECERF Anne-Cécile, bibliothécaire territorial <i>Echelon : 05</i> après examen professionnel	1	01/05/ 2021

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte dont une copie sera communiquée à l'agent, sera transmis président du centre de gestion de l'Eure, par télé-versement sur la plateforme Agirhe.

Le Maire,
Josette SIMON

